

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE  
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>ic</sup> B. DE JONGHE, LE C<sup>ie</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1910

SOIXANTE-SIXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

*Rue de la Limite, 21.*

1910

LA MÉDAILLE  
FRAPPÉE  
EN L'HONNEUR DE PIERRE LAIR  
A ANVERS, EN 1814  
ET LES  
MONNAIES OBSIDONALES ANVERSOISES ÉMISES A LA MÊME ÉPOQUE

---

Nous avons rencontré en Belgique dans la collection si importante de M. Vanden Broeck, le vénéré doyen de la Société belge de Numismatique, la médaille inédite ci-dessous, dont les conditions d'émission sont intéressantes à préciser.



Le chiffre P L, gravé au centre en grandes majuscules anglaises enlacées, placé entre des branches de chêne et de laurier, est surmonté

d'une petite couronne de fleurs. Lég. : A L'HONNEUR ET AU MÉRITE : Entourage de gros points.

*Rev.* : Le champ lisse porte la trace de l'inscription ci-après, écrite à l'encre sur six lignes en caractères cursifs du début du XIX<sup>e</sup> siècle : « frappé — en l'honneur — de M. Lair colonel — des ouvriers mi — litaires du ch<sup>er</sup> — d'Anvers. » Entourage de points. Tranche cannelée grossièrement.

Poids : 31 gr. 55 cent.

Coll<sup>on</sup> P. Bordeaux.

Les questions suivantes doivent être examinées successivement pour arriver à discerner les motifs de la frappe de cette pièce :

1<sup>o</sup> Quelle est la personnalité de M. Lair, et quel est celui de ses actes qui a pu occasionner la création d'une telle marque d'honneur à son profit ?

2<sup>o</sup> Quels sont les faits spéciaux qui ont amené la création de cette distinction honorifique ?

3<sup>o</sup> Les réponses aux deux interrogations précédentes démontrant que la médaille a été faite en 1814, vers la fin du siège d'Anvers, à la suite de la frappe des espèces obsidionales, nous énoncerons, sur cette émission, les particularités numismatiques ignorées ou peu connues, qu'il a été possible de relever par suite des recherches effectuées à l'occasion de la pièce en question.

## § I.

M. Lair n'est ni Anversois, ni même Belge. Il a seulement séjourné à Anvers en qualité d'officier supérieur de l'armée française, de 1804 à 1815. Il convient de déterminer son *cursus honorum* pendant cette période de temps.

Pierre Lair naquit à Caen, le 10 août 1769, c'est-à-dire cinq jours avant la date de naissance de Napoléon Bonaparte, concordance qui ne put que servir ultérieurement à son avancement. Il fut admis en 1790 à l'École des ingénieurs de la marine, installée à Brest sous les ordres du chevalier Borda. Il en sortit sous ingénieur en 1793. Puis, gravissant les différents degrés de son emploi, il fut choisi en 1803 par Napoléon comme ingénieur en chef de la flottille réunie à Boulogne pour faciliter une descente en Angleterre. Il fut de plus chargé d'organiser en corps militaire destiné au service des ports, les ouvriers que la conscription appelait sous les drapeaux. Peu de temps après, le Gouvernement impérial reconnut la nécessité de constituer une flotte capable de résister aux vaisseaux anglais maîtres du détroit. Napoléon comprit l'importance capitale de la situation d'Anvers au point de vue de la stratégie maritime. Il conçut l'idée d'établir sur le territoire de cette ville un immense arsenal pour faire des bouches de l'Escaut un port de premier ordre. Il confia à l'ingénieur Lair, auquel il avait conféré dès

1806 le grade de chef du génie maritime, le soin d'installer de grands chantiers de construction aux confins de cette cité et d'y réunir les plus fortes escadres de l'Empire (1).

Secondé par les ouvriers militaires qu'il avait enrégimentés, Lair couvrit les rives du fleuve de constructions de tous genres. Il fut récompensé en 1808 de ces premiers efforts, par la décoration de chevalier de la Légion d'honneur. A la suite d'une tentative infructueuse des Anglais pour s'emparer de Flessingue en 1809, de nombreux et importants travaux furent prescrits pour mettre Anvers en état de défense. Lair fit partie de la commission supérieure chargée d'en présenter les plans et d'en assurer l'exécution.

Un détail, resté jusqu'ici inconnu, permettra de comprendre la nature spéciale du caractère de cet administrateur militaire, la façon dont il s'intéressait au bien-être et à l'instruction de ses subordonnés, ainsi que la reconnaissance que ces derniers devaient être constamment prêts à lui témoigner. Pendant qu'il eut la direction des chantiers considérables établis sur l'Escaut, il autorisa ceux qui étaient sous ses ordres à suivre les classes de l'Académie des Beaux-Arts, existant à Anvers. Les jeunes travailleurs militaires furent assez nombreux et assez assidus pour que, le 25 janvier 1809, le Directeur de cette institution

(1) BOISARD, *Notices biographiques, littéraires et critiques sur les hommes du Calvados*. Caen, 1884, p. 167.

scientifique et artistique écrivit à Lair une lettre dans le but de :

« lui demander la permission, pour les ouvriers militaires fréquentant les cours, d'être exemptés de leur service pendant qu'ils concouraient pour les prix dans les classes (1). »

On comprend l'affection des officiers et des soldats pour un tel commandant. On saisit également l'intérêt d'un général à avoir sous ses ordres un chef sachant s'assurer aussi intelligemment le dévouement de ses hommes.

Les fortifications, qui devaient constituer aux bouches de l'Escaut une des principales places fortes de l'Empire, étaient presque terminées, lorsque les désastres de la campagne de 1813, amenèrent les forces coalisées de l'Europe sous les murs de la ville. Lair cumulait à ce moment les fonctions prépondérantes de chef du génie maritime et de colonel des ouvriers militaires des chantiers. Le Gouvernement impérial, s'adressant aux courages les plus éprouvés, chargea le grand Carnot du commandement de la citadelle pour tâcher qu'aucune capitulation ne pût survenir. Lair soutint énergiquement le nouveau gouverneur dans la lutte difficile qu'il entreprit. « *Il mérita les témoignages de satisfaction les plus*

(1) Nous sommes redevables de ce curieux renseignement à la sagacité de M. Fernand Donnet, l'éminent administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, qui a bien voulu nous signaler les relations de M. Lair avec cette grande institution provinciale de la Belgique.

*flatteurs*, » suivant les énonciations de la biographie écrite au lendemain de sa mort (1).

Cette énonciation formelle concordant exactement avec les diverses mentions figurant sur la médaille reproduite ci-dessus, indique l'époque à laquelle elle a été créée à Anvers pour faire *honneur au mérite* de Pierre Lair. Il ne reste plus qu'à examiner les faits particuliers ayant occasionné la frappe d'une telle distinction honorifique dans les conditions d'exécution forcément imparfaites qui s'imposèrent à la fin du siècle.

## § II.

Carnot avait écrit le 24 janvier 1814 une lettre patriotique pour offrir de défendre la France attaquée par l'Europe coalisée. Napoléon l'avait immédiatement investi de sa confiance en le chargeant du commandement de sa plus importante citadelle septentrionale, que les Anglais et les Prussiens menaçaient déjà. Parti de Paris le 30 janvier, ce nouveau général arriva à Anvers le 2 février. Il s'enquit des moyens de défense et des ressources de la place. L'argent manquait. Pour se procurer le nerf de la résistance, il deman-

(1) Notice nécrologique sur la vie, les services et les travaux de M. le baron Lair, inspecteur général du génie maritime, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, imprimé à Paris en juillet 1830, Bibliothèque nationale de Paris : L, 27, n. 11093.

da d'urgence à Pierre Lair, à raison de ses fonctions et de ses connaissances techniques, de lui fournir une *note sur la possibilité de frapper et d'émettre des monnaies obsidionales* destinées à assurer la solde des troupes. Le 10 février, Lair remit son travail, dans lequel la question est étudiée de la façon la plus sérieuse. Il proposa de réaliser une fabrication de pièces de 5 et de 10 centimes en y employant 336,127 kilos de cuivre existant dans les magasins de la marine et représentant approximativement une valeur de près de 1,500,000 francs. Il s'exprima en ces termes dans ce rapport :

« Je crois que des pièces de 5 et de 10 centimes, fabriquées avec le mélange de nos deux espèces de cuivre et du poids des pièces françaises, seraient reçues sans difficulté.

Pour frapper la monnaie, je serais d'avis de n'employer que le mouton. Les grands balanciers exigeraient un travail préparatoire trop long et n'iraient pas assez vite.

J'estime qu'il faudrait trois petits balanciers pour découper les flancs, que pourraient frapper deux moutons. Ainsi il nous faudrait neuf petits balanciers pour l'entretien des six moutons et deux pour rechange.

Si l'on fondait au creuset, il ne faudrait pas moins de quinze petits fourneaux pour l'entretien des six moutons ; mais peut-être serait-il préférable de se servir des établissements que le sieur Woischot a dans la ville (1). »

(1) *Les monnaies obsidionales d'Anvers en 1814*. par le comm. EMM. MARTIN. Ext. du Carnet de la Sabretache du 31 mai 1903. Ce travail mentionne de nombreux documents des plus intéressants concernant la numismatique du siège d'Anvers.



Les frappes d'espèces obsidionales ont toujours constitué une opération des plus délicates à raison des intérêts multiples se trouvant en jeu. Un certain nombre de fonctionnaires se montrèrent hostiles à toute fabrication dans l'arsenal par les ouvriers de la marine. Ils engagèrent le gouverneur à traiter plutôt avec l'industrie privée. Carnot commença par céder à ces récalcitrants. Il entra en pourparlers avec Wolschot, fondateur de métaux, dont les ancêtres avaient confectionné des dénéraux de changeur à maintes reprises (1). Cet industriel trouva la création d'un numéraire obsidional plutôt difficile et compliquée. Il dut imaginer un certain nombre de combinaisons diverses, tant sous le rapport financier qu'au point de vue des questions de frappe et d'installation du matériel, pour arriver à ouvrir au cours du siège des espèces à la satisfaction de tous ceux qui travaillaient l'affaire avec lui. Carnot, malgré son excessive activité, fut contraint de perdre un mois à ces discussions.

Le 10 mars seulement, le gouverneur put faire afficher dans Anvers une première proclamation à ce sujet. Les passages suivants annonçaient :

1° L'émission d'un numéraire obsidional ;

(1) R. N. B. 1899, pp 89-99 et seq. *Les dénéraux et leurs ajusteurs aux Pays-Bas méridionaux*, par M. DE WITTE. Joseph-François Wolschot adressa le 23 septembre 1785 une supplique aux autorités pour succéder comme ajusteur à son père. Il paraît avoir eu pour fils, ou au moins pour proche parent le J.-P. Wolschot de 1814.

## 2° Sa fabrication par Wolschot seul.

« Il sera fabriqué sans délai une monnaie obsidionale, qui aura cours à Anvers jusqu'à ce que l'état de siège soit levé.

Cette monnaie sera composée de pièces de cuivre valant intrinsèquement à peu près 5 centimes, lesquelles seront données et reçues en paiement dans les caisses publiques et dans les transactions particulières pour la même valeur de 5 centimes.

Cette monnaie portera pour timbre d'un côté en exergue ces mots : MONNOIE OBSIDIONALE, et au milieu : 5 CENTIMES, de l'autre côté en exergue : ANVERS, 1814, et au milieu la lettre majuscule N, entourée d'une couronne de lauriers.

J. P. Wolschot, fondeur de la marine, est exclusivement chargé de la fabrication de cette monnaie.

Anvers, le 10 mars 1814.

*Le général de division,*

CARNOT (1).»

Ce contexte, dans lequel le commandant en chef s'exprime constamment au futur, prouve que le fabricant en était encore à la première période d'essais. En outre, il est question seulement de la création de pièces de 5 centimes, alors qu'en fait il fut émis presque autant de pièces de 10 centimes que de 5 centimes. Si les coins de ces di-

(1) WOUVERMANS, *Napoléon et Carnot*, Bruxelles, 1880. In-8°, p. 219.

*Mémoires de Carnot*, par CARNOT fils Paris, 1893. Vol. II, p. 319.  
R. N. B., 1879, p. 287.

verses sortes d'espèces divisionnaires avaient existé dès cette époque, le gouverneur aurait assurément énoncé dans sa proclamation les deux natures de monnaies.

Le fondeur Wolschot, chargé seul à ce début de tout ce qui concernait cette émission, reçut le 11 mars 300 kilos de cuivre provenant de vieux canons hors d'usage et de doublages de vaisseaux, avec mission de préparer les épreuves et de réaliser l'opération. Il demanda à Carnot l'autorisation de faire en même temps des coins permettant la fabrication de pièces de 10 centimes, en plus de ceux relatifs aux 5 centimes. Il ajouta que pour permettre une mise en circulation simultanée, il était indispensable de compléter la proclamation précédente, qui était insuffisante. Le 16 mars Carnot fit paraître un ordre du jour complémentaire pour prescrire la création et émission de pièces de 10 centimes concurremment avec celles de 5 centimes (1). Il précisa pour la première fois le poids, parce que les tentatives de Wolschot étaient suffisamment avancées. Elles permettaient de déterminer ce point essentiel pour la frappe et pour la distribution au public.

« Quarante pièces de 10 centimes pèsent un kilo.

Quatre-vingts pièces de 5 centimes pèsent en conséquence de même un kilo.

(1) Publié *in extenso* dans le *Bulletin de numismatique et d'archéologie* de SERRURE, t. I, p. 181 ; et dans TISSOT, *Mémoires historiques et militaires sur Carnot*. Bruxelles, 1824, 1 vol. in-16.

J. P. Wolschot, fondateur de la marine, est chargé de la fabrication de cette monnaie et se conformera aux dispositions ci-dessus. »

Les travaux effectifs de Wolschot commencèrent aussitôt après ce 16 mars. Son premier état de versement est daté du 19 mars, ce qui fixe l'époque exacte du commencement de l'émission. Le public et les fonctionnaires firent d'abord quelques difficultés pour accepter les nouvelles pièces. Des receveurs municipaux refusèrent de recevoir le numéraire obsidional par trop grandes quantités. Carnot fut obligé d'écrire à ce sujet, au commencement d'avril, la lettre suivante au Préfet du département des Deux Nèthes résidant à Anvers :

2 mars (1) 1814.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Il m'est revenu que les receveurs refusaient de recevoir en paiement la monnaie obsidionale au delà d'une certaine proportion.

Comme une pareille restriction pourrait diminuer la confiance qu'on doit avoir dans la valeur de cette monnaie, je vous prie de leur prescrire de la recevoir *en quelque quantité qu'on leur présente*.

Agréé, etc.

*Le général de division gouverneur,*

*Signé : CARNOT.*

(1) Le mot : mars, a été inscrit par erreur au lieu d'avril en tête du manuscrit, ainsi qu'il résultera de la lettre citée ensuite portant la date véritable d'avril.

Comme suite naturelle, le Préfet adressa aussitôt la circulaire ci-après à M. le Directeur des Domaines et à M. le Directeur des droits réunis.

4 avril 1814.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le général de division gouverneur de la ville d'Anvers a, *par une décision du 2 de ce mois, ordonné que la monnaie obsidionale soit admise dans les caisses publiques pour toutes les sommes quelconques.*

Je vous prie de vouloir bien transmettre cette décision aux comptables, qui vous sont subordonnés afin qu'ils s'y conforment.

*Signé* : LE PRÉFET. (1)

Le nouveau numéraire jouit en conséquence, par la volonté des autorités, d'un pouvoir de circulation analogue à celui des espèces d'or et d'argent. Ce résultat était indispensable pour les nécessités de l'armée assiégée. Mais les émissions que Wolschot put effectuer se trouvèrent rapidement insuffisantes en présence des dépenses toujours grandissantes auxquelles Carnot eut à faire face. Il était indispensable de continuer à payer les troupes défendant la ville aussi bien que les travailleurs militaires ou civils qui construisaient ou réparaient les ouvrages de fortifications.

Le gouverneur reconnut dans les premiers jours d'avril que les frappes de Wolschot ne lui

(1) Archives de la province d'Anvers.

suffisaient plus. Ce dernier déclara même ne pas disposer d'une main-d'œuvre suffisante pour réaliser les fabrications requises. D'autre part le gouverneur estima de toute justice que les ouvriers militaires de la marine fussent appelés à bénéficier du travail de cette frappe plutôt que les manœuvres civils et étrangers à l'armée. L'idée d'avoir recours aux travailleurs enrégimentés de l'arsenal et à leur commandant pour réaliser un monnayage plus abondant, parut cette fois naturelle et même s'imposer. Le 3 avril Carnot prit dans ce but l'arrêté suivant :

« M. le Préfet maritime fera fabriquer de la monnaie obsidionale dans l'arsenal de la marine. »

Cet ordre se justifiait d'autant mieux que les relevés officiels établissaient l'existence dans ces magasins militaires d'une quantité de matière première largement suffisante pour faire face à d'autres fabrications.

Certains fonctionnaires, notamment M. Des Essarts, inspecteur de la marine, et M. Kersaint, Préfet maritime, essayèrent de résister à ces nouvelles volontés du commandant en chef. Le premier écrivit le 4 avril une lettre pour dire que : « l'administration de la marine ne pouvait s'immiscer dans l'établissement ou la comptabilité d'un atelier monétaire, qui n'offrait à la marine que des charges et des responsabilités, sans qu'elle en tirât aucun bénéfice ». Le second, imbu des mêmes idées, écrivit le 7 avril une autre

lettre pour dire que : « il ne lui semblait pas possible de se charger du travail demandé », parce qu'il en résulterait des pertes importantes dans le service de la marine. Il demandait au pis aller à ne destiner à la fabrication de la monnaie obsidionale que les cuivres non ouvrés, et à conserver ceux dont la perte occasionnerait une dépense trop considérable. Il ajoutait qu'il ne se conformerait à l'arrêté du gouverneur que si on lui donnait à nouveau des ordres formels à cet égard (1).

Le moment était mal venu pour une discussion de ce genre. Les ennemis pressaient chaque jour davantage les travaux d'approche. La question devenait de plus en plus urgente. La correspondance qui vient d'être citée montre les difficultés rencontrées par Carnot dans ce moment critique pour arriver à faire exécuter ses volontés.

En réponse aux protestations de ces deux officiers, le Gouverneur d'Anvers maintint, le 7 avril, son arrêté antérieur, mais il ne chargea plus de l'exécution de ses ordres le préfet maritime, qui mettait une mauvaise volonté évidente à les exécuter. Lair était le seul officier supérieur comprenant qu'une émission supplémentaire de numéraire, effectuée à l'aide des ressources de l'arsenal de la marine, était indispensable. Il voyait là, avant tout, une question d'humanité. Trois mois

(1) *Les monnaies obsidionales d'Anvers*, par M. le C<sup>s</sup> MARTIN, p. 12.

de solde étaient dus aux soldats au moment où Carnot avait assumé la direction du siège. Il fallait assurer quand même le paiement, et par suite, la subsistance au jour le jour des troupes, ainsi que des ouvriers militaires. Lair avait préparé les bases d'une mise en activité des ateliers de l'arsenal dans son rapport du 10 février précédent, et cela dès la première réquisition du nouveau général. Sa double qualité de chef du génie et de colonel des ouvriers militaires lui donnait une autorité suffisante pour pouvoir tout organiser et tout commander. La preuve matérielle que Lair fut réellement investi de la confiance de Carnot pour cette fabrication urgente résulte d'un rapport que celui-ci adressa le 30 avril, à la fin du siège, au Gouverneur, pour lui rendre compte de la manière dont il avait réalisé ses intentions. Ce rapport commence en ces termes :

M. le Gouverneur de la ville d'Anvers a jugé convenable de faire frapper de la monnaie obsidionale. . . . .

(Suivent les détails sur les conditions et la réalisation de la frappe.)

Après que Wolschot eut été seul chargé de la fabrication, *les besoins allant toujours croissants*, M. le Gouverneur a jugé convenable de faire fabriquer semblable monnaie dans les ateliers de la marine . . . . .

*On s'est en conséquence occupé* dans cet arsenal de construire les machines et fourneaux nécessaires pour pousser cette *opération avec activité*.

En présence de la mauvaise volonté attestée



par les lettres du Préfet maritime et de l'Inspecteur de la marine, ce ne sont certes pas ces derniers qui ont mis la moindre activité à réaliser les vues de Carnot. Il devient par suite évident que la phrase : « On s'est occupé » du rapport signé par Lair, fait allusion à lui-même et à l'initiative qu'il a dû prendre. Il ajoute du reste sur ce point que :

« les mesures furent prises pour que, sous un mois, l'arsenal fournît par jour 4,000 francs de monnoies obsidionales ».

La preuve manifeste que Lair a été réellement chargé de cette fabrication résulte par surcroît de ce que c'est à lui que ce rapport a été demandé, et de ce que *lui seul était à même de le rédiger et l'a terminé par sa signature.*

En fait, Lair a commencé à organiser cet atelier militaire et à veiller à sa mise en pleine activité à partir du 7 avril seulement.

A cette minute même, en dehors de la ville assiégée, des événements d'une importance capitale survenaient :

Le 30 mars, les alliés étaient entrés dans Paris.

Le 2 avril, le Sénat impérial avait prononcé la déchéance de Napoléon.

Le 11 avril, l'Empereur signait son abdication.

Le 7 avril, le gouvernement provisoire, établi à Paris, représenté en cette circonstance par le général comte Dupont, ministre de la guerre, notifia ces faits au commandant en chef de la citadelle d'Anvers. Le 12 avril, l'aide de camp du ministre





















































































